



Assemblée générale

Distr. générale
17 février 2015
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Vingt-deuxième session
4-15 mai 2015

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Mongolie

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

GE.15-02657 (F) 310315 010415



* 1 5 0 2 6 5 7 *

Merci de recycler



I. Introduction

1. La Mongolie a soumis son premier rapport national sur la situation des droits de l'homme en Mongolie au Conseil des droits de l'homme à sa seizième session, en 2010. À l'issue de l'examen de ce rapport, les autres pays lui ont adressé un nombre total de 129 recommandations, parmi lesquelles 126 ont recueilli son adhésion, les trois autres ayant déjà été mises en œuvre.

II. Méthodologie et processus de consultation

2. Le deuxième rapport national rend compte des changements législatifs et structurels qui sont intervenus et des progrès qui ont été réalisés dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'homme en Mongolie entre 2010 et 2014, ainsi que du degré de mise en œuvre du plan d'action pour 2011-2014 approuvé par le Gouvernement mongol en 2011 pour donner suite aux recommandations. La Mongolie a spontanément soumis à l'ONU, en mai 2014, son rapport à mi-parcours sur la mise en œuvre des recommandations. Le présent rapport fait aussi état des lacunes et problèmes rencontrés à ce jour dans la protection et la promotion des droits de l'homme, ainsi que des moyens envisagés pour les surmonter et des objectifs fixés.

3. Le Groupe de travail chargé d'établir le deuxième rapport national, constitué en vertu d'un décret du Premier Ministre, a réuni les rapports établis par les différentes organisations impliquées dans la mise en œuvre des recommandations et a tenu deux réunions-débats. Il a organisé à trois reprises un débat public sur le rapport en coopération avec divers ministères et organismes mongols, la Commission nationale des droits de l'homme (ci-après CNDH) et des organisations non gouvernementales actives dans le domaine des droits de l'homme.

4. Les propositions et recommandations formulées par les représentants des ONG ayant pris part à ces débats sont prises en compte dans le présent document.

III. Cadre juridique de la protection et de la promotion des droits de l'homme

A. Amélioration du cadre juridique national

5. Les mécanismes nationaux chargés des droits de l'homme en Mongolie sont la Sous-Commission des droits de l'homme du Grand Khoural d'État, la CNDH, et le Comité chargé d'appliquer le Programme national en faveur des droits de l'homme ainsi que son secrétariat et ses antennes dans les villes et les provinces (*aimags*).

6. Dans le cadre de la réforme judiciaire ont été adoptées en 2013 les lois relatives aux tribunaux, au statut des juges, au statut des avocats, à l'administration judiciaire, au statut des représentants des citoyens dans les instances judiciaires, et à la médiation à des fins de réconciliation.

7. Dans le souci de garantir l'égalité entre hommes et femmes dans les sphères politique, juridique, économique, sociale, culturelle et familiale, une loi relative à l'égalité des sexes a été adoptée en 2011. Ce texte a introduit les notions de genre, d'égalité des sexes, de harcèlement sexuel et de quota de représentation féminine; il a donné une base légale aux principes d'égalité et de non-discrimination des hommes et des femmes dans la vie politique et économique et dans les relations sociales, et a fixé des quotas de

représentation féminine dans les organes de l'État et les organisations non gouvernementales. La loi dispose ainsi qu'au moins 15 % des directeurs de département dans les ministères et les institutions doivent être des femmes. Dans les forces de l'ordre, sur 22 191 salariés, on recense 84,2 % d'hommes et 15,8 % de femmes. Dans les organismes et organisations relevant du Ministère de la justice, sur 31 hauts fonctionnaires, 29 sont des hommes (soit 90,3 %) et 2 sont des femmes (6,5 %).

8. La loi relative à la lutte contre la traite des êtres humains a été promulguée en 2012. Elle établit une définition de l'infraction de traite des êtres humains conforme à celle du Protocole de Palerme, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Elle dispose que l'État a la responsabilité de prendre en compte d'une part la nature et les conséquences des infractions liées à la traite des êtres humains, et d'autre part la nécessité de prévenir et faire connaître ces infractions dans le cadre des programmes d'enseignement secondaire et supérieur, de protéger la dignité et l'identité des victimes de ces infractions, de garantir la confidentialité de leurs données personnelles de manière à assurer leur sécurité, de mettre à leur disposition des centres de protection ainsi que des services de réadaptation physique et psychologique, et de leur garantir l'accès à l'emploi, à la formation professionnelle et à l'aide juridictionnelle.

9. La loi relative à la protection des victimes et des témoins a été adoptée en 2013. Elle définit les formes que peuvent prendre les mesures de protection: mise à disposition d'une protection personnelle pour les témoins dont la vie ou la santé ont été ou risquent d'être mises en danger, mise à l'abri temporaire, changement d'apparence, notamment. Elle précise aussi que si des mesures de protection s'imposent, elles doivent être mises en place par la police, le bureau des enquêtes, le service des *Takhars* (équivalent des Marshals aux États-Unis), l'Autorité de lutte contre la corruption et le service des renseignements généraux.

10. La loi relative à l'aide juridictionnelle pour les défendeurs indigents, entrée en vigueur en 2013, protège les droits des citoyens démunis en leur garantissant l'accès aux services d'un avocat pour défendre leurs intérêts légitimes au cours de l'instruction et du procès.

B. Adhésion à de nouveaux instruments internationaux

11. Au cours de la période à l'examen, la Mongolie a adhéré au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (en 2012), et a ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (en 2014) et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (en 2014), comme cela le lui avait été recommandé.

12. La Mongolie a soumis son quatrième rapport périodique au titre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en 2012, son rapport initial au titre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2012, ses dix-neuvième à vingt et unième rapports périodiques (soumis en un seul document) au titre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale en 2014, et ses huitième et neuvième rapports périodiques (soumis en un seul document) au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 2014. Elle a mis la dernière main à son cinquième rapport périodique au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant et à son deuxième rapport périodique au titre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui seront transmis sous peu.

C. Nouvelles institutions de promotion des droits de l'homme

13. Parallèlement aux institutions des droits de l'homme citées dans le premier rapport, un service des Marshals a été créé en application de la loi relative à la protection des victimes et des témoins et de la loi relative au service des Marshals, adoptées au cours de la période à l'examen. Le service des Marshals fournit des services de protection à 43 bureaux de 41 chancelleries, dans 79 tribunaux.

14. Un Conseil chargé des politiques relatives au handicap a été institué en 2012.

15. En 2014, une nouvelle Division des droits de l'homme a été créée au Département des affaires juridiques internationales du Ministère des affaires étrangères, qui est chargée de coordonner les travaux liés à l'adhésion à de nouveaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à la mise en œuvre des traités déjà ratifiés, et de superviser les activités touchant à l'élaboration des rapports et à la transmission d'informations concernant ces traités.

16. Le Centre d'aide judiciaire a été établi en application de la loi relative à l'aide juridictionnelle pour les défendeurs indigents. Il dispose de structures présentes sur l'ensemble du territoire national, qui lui permettent de fournir des services juridiques aux défendeurs indigents dans 9 districts de la capitale, 21 *aimags* (provinces) et 3 *soums* (districts). Au cours du premier semestre de 2014, 1 046 défendeurs (dans 982 affaires) se sont mis en relation avec le Centre d'aide judiciaire et ont bénéficié gratuitement des services d'un avocat. Sur l'ensemble de ces affaires, 479 ont été jugées, 66 ont été résolues au stade préjudiciaire et 358 ont été mises en délibéré. Dans leur grande majorité, les défendeurs ayant fait appel à ces services ont sollicité l'aide d'un avocat au stade de l'instruction (49,2 %) ou au stade du procès en première instance (28,3 %).

D. Réforme judiciaire

17. Le nouveau train de lois sur l'appareil judiciaire a pour objet de permettre une mise en œuvre plus objective des pouvoirs que la Constitution démocratique de la Mongolie confère aux tribunaux en matière de justice équitable. Il s'agit de garantir l'indépendance, l'ouverture et la transparence des tribunaux, de garantir l'indépendance de l'administration et du budget des tribunaux, de réguler la charge de travail des tribunaux et des juges et de renforcer les compétences et la responsabilité des juges – points essentiels de la réforme judiciaire.

18. Depuis le 15 avril 2013, l'application du train de lois sur l'appareil judiciaire a abouti à la séparation des fonctions administratives des fonctions procédurales, ce qui a permis de réunir les conditions nécessaires pour libérer les juges de l'influence de l'encadrement administratif. Pour la première fois, le Conseil général des tribunaux a été constitué suivant un modèle garantissant l'indépendance de ses fonctions, tant sur le plan organisationnel que sur le plan structurel, son rôle étant d'assurer l'indépendance et la protection des tribunaux et des juges.

19. L'établissement des tribunaux de première instance et des cours d'appel dans les régions s'est fait par spécialisation de façon que les juges puissent être nommés en fonction de leurs spécialités. De nouveaux mécanismes ont été mis en place dans le but de garantir l'intégrité et l'indépendance des juges.

20. Le train de lois sur l'appareil judiciaire a jeté les bases juridiques nécessaires à l'introduction de moyens technologiques et des efforts importants ont été faits pour moderniser les tribunaux. C'est ainsi que dans les bâtiments de chaque instance judiciaire, quel que soit son degré, une salle d'audience dite publique a été aménagée, qui permet la transmission et le visionnage en ligne des audiences. C'est là une traduction concrète des

dispositions légales prévoyant que les audiences sont publiques et transparentes pour la population. Des dispositions ont donc été prises pour prévenir les atteintes aux droits de l'homme au niveau des tribunaux.

21. La médiation à des fins de réconciliation a été introduite en Mongolie en 2014. À ce jour, elle est utilisée avec succès dans 33 juridictions civiles de première instance.

22. Des représentants des citoyens sont présents dans les tribunaux de première instance en vertu du règlement relatif à la sélection et à la mission des représentants des citoyens.

IV. Mise en œuvre des recommandations concernant la protection et la promotion des droits de l'homme

A. Abolition de la peine capitale

23. Le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, a été ratifié le 5 janvier 2012.

24. Exerçant les pleins pouvoirs que lui confère le Code pénal de gracier les prisonniers, le Président de Mongolie a décrété un moratoire sur les exécutions en 2010. Il n'a été procédé à aucune exécution depuis lors.

25. Le projet de nouveau Code pénal prévoit l'abandon de la peine capitale.

26. Des dispositions ont été prises pour que les personnes condamnées à mort soient placées au centre pénitentiaire qui a récemment ouvert ses portes, dans une cellule équipée d'un système de vidéosurveillance mobile fonctionnant vingt-quatre heures sur vingt-quatre et répondant aux normes prescrites par la législation.

27. Le Bureau du Procureur, dans le cadre de ses compétences, contrôle le traitement réservé aux condamnés à mort afin de vérifier qu'il soit bien conforme aux normes internationales.

B. Prévention de la torture

28. La Mongolie a signé le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants le 24 septembre 2013 et l'a ratifié le 11 décembre 2014.

29. En vertu de la loi sur la police adoptée par le Grand Khoural d'État en 2013, la CNDH a autorité pour contrôler les activités de la police et des policiers. Un système indépendant de vérification à l'échelle nationale des activités des fonctionnaires de police est ainsi en cours de création.

30. Un sous-comité a été chargé d'appliquer et de faire appliquer au sein de la police le Programme national en faveur des droits de l'homme et de transmettre les informations voulues aux autorités supérieures. Ce sous-comité, dirigé par le premier chef adjoint du Département de police générale dans le cadre des activités du Département visant à garantir les droits de l'homme et en application du Mémoire d'accord sur la coopération entre le Département de police générale et la Commission nationale des droits de l'homme, organise régulièrement des réunions pour débattre des travaux en cours et des propositions d'activités futures, ainsi que pour étudier le travail mené à bien sur les personnes incarcérées suite à une infraction pénale, les informations concernant les allégations d'atteintes aux droits de l'homme présentées par des prévenus et des condamnés, et les mesures prises, les objectifs à poursuivre dans le domaine de la promotion des droits de l'homme et le programme de travail.

31. Sur décision du Ministre de la justice, des règlements ont été adoptés concernant: les centres de détention (2013), le contrôle de l'application des décisions de justice concernant le travail forcé (2013), les convois armés (2014), la sécurité des juges (2014), les convois armés à des fins de transfert entre locaux ou établissements de détention (2014), l'application des mesures de sécurité et de protection visant à garantir la confidentialité des informations concernant les victimes et les témoins (2014), la fourniture de dispositifs techniques spéciaux aux victimes et aux témoins (2014), les mesures de sécurité et de protection des victimes et des témoins pendant leur mise à l'abri (2014), la fourniture d'une aide médicale aux victimes et aux témoins (2014), la protection personnelle (2014), la défense et la protection des centres de détention et la surveillance des condamnés (2014) et le placement des suspects, des prévenus et des condamnés (2014).

32. Dans la nouvelle structure organisationnelle de la police, il existe, au sein du Département de la sécurité et du contrôle intérieurs du Département de la police générale, une Division chargée d'enquêter sur les infractions commises par des catégories précises d'individus, qui a vocation à apporter son concours aux enquêtes menées par le Département de la lutte contre la criminalité. L'article 224 du règlement sur les activités de la police interdit aux policiers de traiter les personnes en état d'arrestation de manière cruelle, inhumaine ou dégradante, de les torturer par des actes délibérés de violence physique ou psychologique et de leur porter toute autre atteinte. Les policiers se conforment à ces dispositions dans l'exercice de leurs fonctions.

33. Selon les données consolidées communiquées par le Conseil des tribunaux ordinaires, les statistiques concernant les infractions qualifiées de torture au sens du Code pénal sont les suivantes pour la période 2010-2014: une personne, dans une affaire, en 2010 (aïmag de Bayan-Ulgii), une personne dans une affaire, en 2013 (aïmag de Huvsgul) et deux personnes, dans une affaire (aïmag de Dornod). Toutes les personnes reconnues coupables ont été condamnées en application de l'article 251 du Code pénal. La police n'a reçu aucune demande ni aucune plainte officielle du Bureau du Procureur quant à d'éventuels actes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

34. Les salles de réunion et d'interrogatoire utilisées lors des enquêtes ont toutes été équipées de caméras vidéo, ce qui a amélioré la sécurité de toutes les parties, ainsi que la protection, le contrôle, la confidentialité et le maintien de l'ordre lors des réunions des agents, des enquêteurs, des procureurs, des juges et des enquêteurs du service des renseignements généraux et de la lutte contre la corruption ou lors des interrogatoires de suspects et de condamnés. Aucun cas de torture ou de traitements inhumains n'a été recensé en 2014.

35. Sur la période 2007-2011, six locaux de détention répondant aux normes internationales ont ouvert leurs portes et des travaux de rénovation ont été effectués dans les locaux de détention du Bureau de l'application des peines dans 12 *aïmags*, ce qui a conduit partout à une nette amélioration des conditions de détention. Pour porter ces conditions de détention au niveau des normes de l'ONU, cinq nouvelles normes ont été approuvées en 2013.

36. Le programme de formation de l'École de police de l'Université de droit reprend la teneur et l'esprit de la Convention contre la torture et développe les questions de prévention de la torture. Entre 2008 et 2013, ce programme a été suivi par 4 909 stagiaires et étudiants inscrits à 161 cours, ce qui ne peut avoir qu'un effet bénéfique sur les connaissances et le travail concret des futures forces de l'ordre.

C. Prévention et répression de la violence au sein de la famille

37. Le thème de la violence au sein de la famille est expressément traité dans plusieurs documents d'orientation, tels que la Politique nationale de la famille, le Programme national pour l'égalité des sexes ou encore le Programme national de promotion des droits de l'homme en Mongolie. La Mongolie a adhéré aux instruments internationaux portant sur cette question et a récemment adopté une loi relative à la lutte contre la violence au sein de la famille et un programme national de lutte contre la violence au sein de la famille. C'est dire toute l'importance que l'État attache à cette question et les efforts qu'il déploie dans ce domaine. L'objectif du Programme national de lutte contre la violence au sein de la famille est de proposer des services d'aide sociale, psychologique et juridique sous la forme d'un guichet unique ou par l'intermédiaire d'une équipe pluridisciplinaire. À cet égard, le Programme national pour la prévention des accidents et de la violence, adopté par résolution du Gouvernement en 2009, a porté création d'un service médical destiné, dans les hôpitaux, aux victimes de violence familiale. Partant du constat qu'il était nécessaire de coordonner l'action des organisations et des spécialistes dispensant des services aux victimes de violence, les prestataires publics de services à tous les niveaux ont uni leurs efforts en faveur des familles et, depuis 2012, travaillent ensemble dans le cadre de guichets uniques s'appuyant sur des équipes pluridisciplinaires.

38. Selon les données collectées par la police au sujet des infractions pénales¹, sur les 160 380 plaintes déposées entre 2010 et octobre 2014, 2 828 concernaient des cas de violence au sein de la famille. Au cours des quatre dernières années, le nombre de victimes de violences au sein de la famille recensées a augmenté: de 284 en 2010, il est passé à 420 en 2011, puis à 534 en 2012, et s'est établi à 514 en 2013. Au cours des dix premiers mois de l'année 2014, 632 personnes ont perdu la vie ou subi des atteintes à leur santé ou à leur intégrité physique dans ce contexte. Cette tendance à la hausse est attribuée à un taux de signalement plus important, les citoyens étant mieux informés de leurs droits et plus conscients de la nécessité de porter plainte auprès de la police. C'est le fruit du travail de sensibilisation mené auprès de la population et des diverses mesures organisationnelles et structurelles entreprises ces dernières années par le Gouvernement pour lutter contre ce type d'infraction.

39. Jusqu'ici, les ONG étaient seules à assurer une protection et des services spécialisés aux victimes de violence familiale mais, en 2014, l'État a créé à l'intention de ces dernières le premier foyer public. Cette structure est ouverte vingt-quatre heures sur vingt-quatre et accueille les victimes de violence familiale pour une durée de un à trente jours. Celles-ci peuvent y trouver assistance médicale et soutien psychologique. En 2014, 241 personnes, dont 2 hommes adultes, 109 femmes, 91 fillettes et 130 garçons (de 140 familles) ont bénéficié d'une aide dans ce foyer.

40. La création d'un foyer au sein de la police a permis à cette dernière de limiter les risques auxquels sont exposées les victimes, de résoudre plus rapidement les différends et de fournir aux intéressés des services psychologiques et une aide juridique ainsi que, en coopération avec les travailleurs sociaux, des services de protection sociale et de médiation. Le rétablissement des victimes de violence dans leurs droits, l'indemnisation des préjudices et la détermination des responsabilités s'en sont trouvés facilités.

41. Une ligne téléphonique directe, à laquelle a été attribué le numéro d'appel 107, est en fonctionnement depuis 2014, permettant aux victimes de violence familiale de solliciter une aide d'urgence. Depuis l'ouverture de cette ligne, 478 personnes, dont 61 résidant dans des zones rurales et 368 à Oulan-Bator, ont composé le numéro et reçu des informations et des conseils. Un guichet unique de prise en charge des victimes de violence familiale et

¹ Étude du Centre d'information et de recherche du Département de la police générale.

sexuelle a ouvert ses portes le 15 décembre 2009 à l'institut médico-légal du Ministère de la justice. Des femmes victimes de violences familiales ou sexuelles y trouvent une aide médicale et un abri temporaire, pour une durée de vingt-quatre à soixante-douze heures. À ce jour, 21 victimes de violences sexuelles et 234 victimes de violences familiales, soit 255 personnes au total, y ont été soignées. Une grande majorité d'entre elles (95 %) avaient entre 25 et 38 ans.

42. Certains indicateurs d'évaluation des résultats des policiers et descriptifs de poste dans la police ont été modifiés, et de nouveaux indicateurs ont été introduits, afin de prendre en compte le travail accompli en matière de lutte contre la violence familiale.

43. Pour que ce type d'infraction, commis derrière des portes fermées, puisse être détecté et qu'il puisse y être mis fin, et pour qu'une aide d'urgence puisse être apportée aux victimes, il est absolument indispensable que les représentants de l'État travaillant dans ce domaine soient hautement qualifiés. Dans cette optique, en 2013 et 2014, le Centre national contre la violence a organisé en coopération avec des ONG un atelier de formation sur le renforcement des capacités à protéger les victimes de violence au sein de la famille et à leur fournir les services voulus, atelier auquel ont participé plus de 250 inspecteurs de police et travailleurs sociaux, venus de neuf districts. Cette formation a aussi été organisée dans les campagnes et, à ce jour, plus de 600 inspecteurs de la police locale et travailleurs sociaux de proximité ont ainsi pu approfondir leurs connaissances des spécificités de la violence intrafamiliale et de ses causes profondes et être formés aux moyens d'apporter une assistance en équipe et de fournir des services de haut niveau en s'appuyant sur la législation, en protégeant les victimes et en garantissant leur sécurité, dans le respect de leurs droits et de leurs besoins spécifiques.

44. Le règlement relatif aux thérapies comportementales obligatoires pour les auteurs de violences familiales et autres programmes d'accompagnement a été approuvé par l'ordonnance n° 69/55 adoptée conjointement en 2009 par le Ministre de la justice et le Ministre de la protection sociale et du travail. Conformément à ce texte, le centre de coopération police-public du Département de la police générale, en collaboration avec l'ONG «Men-Healthy Family» et avec l'appui financier du Ministère de la justice, met en place depuis octobre 2014 dans les locaux de détention du Bureau général de l'application des peines des ateliers obligatoires pour les auteurs de violences. À ce jour, 343 personnes placées en détention sur décision d'un juge y ont participé.

45. Des mesures sont prises pour nommer des femmes parmi les agents et enquêteurs de l'unité de la police de la capitale chargée de la lutte contre la violence à enfants et la violence familiale.

46. Parce que le manque d'éducation familiale est un facteur de violence au sein de la famille, trois ou quatre modules d'éducation formelle et informelle à la parentalité ont été mis au point et des stages de formation ont d'ores et déjà été organisés.

D. Lutte contre la traite des êtres humains

47. Une sous-commission a été chargée au Ministère de la justice d'encadrer les activités menées pour combattre et prévenir la traite des êtres humains et de fournir des orientations professionnelles dans ce domaine. Comme prévu par la loi relative à la lutte contre la traite des êtres humains, un programme national de lutte contre la traite a été élaboré. Son principal objectif est de donner un coup d'accélérateur à l'application de cette loi dans l'optique de combattre et de prévenir les infractions de traite et d'associer les groupes cibles aux efforts de formation et de sensibilisation, par une approche constructive. Le projet de plan d'action destiné à mettre en œuvre ce programme couvre un large éventail de questions touchant à la prévention et à la répression des diverses formes que peut revêtir

la traite des êtres humains – exploitation sexuelle, exploitation par le travail, mariage forcé ou arrangé, adoption d'enfants et commerce des organes humains – mais aussi à la protection des victimes.

48. La création d'une base de données centrale sur les infractions de traite des êtres humains est en cours. Cette base sera utilisée par les organes de l'État dans leurs actions d'investigation, de détection et de prévention.

49. La mise en œuvre du Programme national de lutte contre la traite des êtres humains s'est déroulée en trois étapes, sur neuf années jusqu'en 2014, prévoyant en particulier des mesures de protection des enfants et des femmes contre l'exploitation à des fins sexuelles, et elle se poursuivra.

50. Afin d'éviter que les victimes de traite des êtres humains ne basculent dans la délinquance, d'assurer leur indemnisation et de veiller à leur réinsertion sociale, le Département consulaire du Ministère des affaires étrangères s'attache, en coopération avec les organes de l'État compétents et des ONG, à rapatrier en toute sécurité les ressortissants mongols dont les intérêts ont été bafoués à l'étranger du fait d'infractions relevant de la traite des êtres humains. C'est ainsi qu'en 2014, 36 nationaux victimes de traite des êtres humains et d'autres infractions ont été rapatriés.

51. La Mongolie a conclu en 2010 un accord de coopération avec la Région administrative spéciale de Macao (République populaire de Chine) dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains et, en 2011, un accord de coopération avec la République populaire de Chine concernant la lutte contre la criminalité. Des règlements ont été adoptés et sont entrés en vigueur en 2013 concernant la fourniture aux citoyens victimes de traite à l'étranger d'une aide, d'un abri provisoire et de denrées alimentaires, d'un passeport ou d'autres documents d'identité et de moyens financiers leur permettant de revenir sur le territoire.

52. La Mongolie a adopté les «prescriptions communes pour l'octroi de services sociaux aux victimes d'infractions liées à la traite des êtres humains». Ces normes visent essentiellement à préciser les exigences qui s'imposent à tous les prestataires de services publics de protection sociale en faveur des victimes de telles infractions, à définir le cadre de ces services et, en définitive, à améliorer la qualité des services fournis.

53. Pour l'année 2013, 12 affaires liées à la traite des êtres humains ont été recensées, dont une dans laquelle la victime était mineure. Parmi les 15 affaires recensées au total à ce jour, 10 ont fait l'objet d'une mise en accusation et ont été portées devant la justice; pour les cinq autres, l'instruction est toujours en cours. De 2010 à 2014, 17 victimes d'infractions liées à la traite des êtres humains ont été placées en foyer de protection, ont bénéficié de services juridiques et de soins de santé et ont été accompagnées en vue de leur réinsertion sociale.

E. Protection des victimes et des témoins

54. Conformément à l'article 7 de la loi relative à la protection des victimes et des témoins, divers règlements ont été approuvés par le Ministre de la justice et sont entrés en vigueur: règlement sur les changements d'apparence à titre de mesure de sécurité et de protection, règlement sur la délivrance de nouveaux documents d'identité aux victimes et aux témoins, règlement sur la mise à l'abri provisoire des victimes et des témoins à titre de mesure de sécurité et de protection, règlement sur la mise à disposition et l'utilisation d'équipements individuels, de dispositifs et de moyens de communication spéciaux, et règlement sur la fourniture de soins de santé aux victimes et aux témoins.

55. Les victimes et les témoins sont provisoirement placés en lieu sûr, avec leur consentement – avec le consentement des parents, tuteurs légaux ou organisations de protection des droits de l'enfant lorsque l'intéressé est mineur. Une fois mis à l'abri, ils peuvent bénéficier, selon le degré de risque, de mesures de protection, et une fois sous protection ils se voient accorder une aide psychologique et juridique par une équipe de professionnels de l'unité spéciale de la sécurité du service des Marshals. Selon le règlement sur la fourniture de soins de santé aux victimes et aux témoins, une personne sous protection peut se faire soigner dans n'importe quel établissement de soins, quel qu'en soit le statut, et si elle doit être conduite à l'hôpital pour y recevoir des soins, sa sécurité sera placée sous la responsabilité de l'organisation dont elle relève.

56. Dans le règlement sur la fourniture et l'utilisation d'équipements individuels, de dispositifs et de moyens de communication spéciaux, il est indiqué que lorsque les victimes et les témoins bénéficient, dans le cadre de mesures de sécurité et de protection, d'équipements, d'appareils ou de moyens techniques spéciaux, un accord doit être signé et des instructions impérativement données quant à leur mode et durée d'utilisation. Le règlement précise aussi par qui est déterminée cette durée d'utilisation et dresse la liste des équipements techniques spéciaux autorisés.

57. Le principe de protection de la dignité et de la sécurité des victimes et des témoins consacré dans la loi relative à la lutte contre la traite des êtres humains est pleinement pris en compte par la police. Le fait que ce principe soit inscrit dans des textes tels que la loi relative à la police (2013), les articles 244 (protection des victimes et des témoins), 228 (enquêtes) et 305 (création et utilisation d'une base de données concernant les groupes criminels) du règlement sur les activités de police, ou encore le règlement sur le traitement des victimes et des témoins (2014), témoigne de l'amélioration du cadre juridique dans ce domaine.

58. Dans le souci de garantir la sécurité des victimes et des témoins et d'offrir à ceux-ci une aide psychologique et juridique lors de l'instruction, il a été décidé en 2014, en coopération avec le tribunal pénal de première instance du premier district, de réserver une salle spéciale du bâtiment de ce tribunal aux victimes et aux témoins. Cette pièce dispose des équipements nécessaires pour que les victimes et les témoins n'aient pas à subir la pression psychologique d'une entrevue avec les accusés et n'aient pas à être présents dans la salle d'audience, mais puissent suivre les débats et témoigner depuis cette salle.

F. Mesures de lutte contre la corruption

59. L'adoption et l'application de la loi de 2011 relative à la transparence de l'information et au droit de recevoir des informations, dont le but est d'assurer la transparence de l'action publique et de garantir le droit des citoyens et des personnes morales de rechercher et recevoir des informations, ont créé des conditions propices à la mise en œuvre de mesures préventives contre la corruption. Une loi relative à la conciliation de l'intérêt général et des intérêts personnels au sein de la fonction publique et à la prévention des conflits d'intérêts a été adoptée en 2012 afin d'assurer la transparence de la fonction publique et prévenir la corruption et les conflits d'intérêts.

60. En vertu de cette loi, les fonctionnaires et les agents de l'État sont tenus de déclarer tout conflit d'intérêts personnels avant la prise de fonctions; la mise en œuvre de la loi s'est très bien déroulée. Afin de garantir la transparence de la lutte contre la corruption et de l'application de la loi, des informations concernant les déclarations d'impôts des agents de l'État sont régulièrement publiées sur les sites Web pertinents et dans d'autres médias.

61. En 2012, des dispositions ont été ajoutées et des modifications apportées à la loi anticorruption de façon à ce que les restrictions relatives aux données personnelles prévues par la loi relative au secret de l'État, des organisations et des personnes physiques ne s'appliquent pas, ce qui permet de repérer plus facilement les cas de corruption.

62. Le Service des enquêtes relevant du Bureau du Procureur général a été intégré à l'Autorité de lutte contre la corruption afin de garantir l'indépendance de cette dernière, ce qui a permis d'enquêter sur des infractions poursuivies d'office commises par des agents du renseignement, des policiers, des agents chargés des poursuites ou des enquêtes, des procureurs et des juges.

63. En 2014, le Grand Khoural d'État a adopté la loi relative à la transparence des comptes. En vertu de cette loi, l'État et les administrations publiques ont l'interdiction de classer les informations relatives à la planification et à l'exécution des budgets et aux rapports budgétaires, sauf celles qui relèvent du secret d'État, et sont tenus d'afficher toutes les informations pertinentes sur leur site Web.

64. En 2013, la loi relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme a été adoptée et mise en application en vue de lutter contre ces phénomènes, d'améliorer les activités de prévention et de s'aligner sur les normes internationales.

G. Promotion des droits de la femme

65. Suite aux recommandations faites par de nombreux pays en ce qui concerne l'adoption d'une loi garantissant l'égalité des sexes, interdisant la discrimination à l'égard des femmes dans tous les domaines et améliorant la représentation des femmes aux postes de décision, la Mongolie a adopté en 2011 la loi relative à l'égalité des sexes.

66. En vertu de la loi révisée sur l'élection du Grand Khoural d'État, adoptée en 2012, les femmes doivent représenter au moins 20 % des candidats à un parti ou une coalition. Aux élections du Grand Khoural d'État de 2012, 32 % des candidats étaient des femmes et, parmi les 76 membres élus du Parlement, on dénombrait 14,47 % de femmes (11 membres), soit quatre fois plus que dans le Parlement précédent.

67. La loi sur l'égalité des sexes prévoit que les femmes doivent être représentées à hauteur de 15-40 % minimum à tous les niveaux des ministères, des organismes et des administrations locales. Parmi les 17 900 fonctionnaires de l'administration publique, 57,4 % sont des femmes, dont 27,6 % occupent des postes de direction.

68. Depuis l'adoption de la loi relative à l'égalité des sexes, la CNDH a reçu et transmis aux organismes chargés de l'application des lois un total de 39 plaintes concernant des cas de harcèlement sexuel sur le lieu de travail et de violence familiale qui étaient en rapport avec la discrimination à l'égard des femmes, dont 5 plaintes en 2011, 9 en 2012, 16 en 2013 et 9 pendant les six premiers mois de 2014.

69. Afin de protéger la santé de la mère et de l'enfant dans certains *aimags*, la Mongolie a établi le «Fonds pour les soins de santé maternels et infantiles», qui finance les traitements médicaux pour les familles pauvres. Les appels d'urgence ont été réduits grâce à l'envoi dans les *soums* d'équipes d'agents hospitaliers et de professionnels de santé pour apporter une aide médicale aux éleveurs des régions reculées.

70. Conformément à la législation pertinente en vigueur en Mongolie, le Fonds d'assurance et de prévoyance sociales verse des allocations de grossesse et de naissance afin de renforcer la protection sociale de la maternité. Le Fonds pour le développement humain alloue des ressources à tous les enfants mongols de moins de 18 ans.

71. Les mesures prises pour réduire la morbidité maternelle ont donné des résultats concrets. Celle-ci a en effet diminué de façon constante au cours des dernières années. En termes quantitatifs, elle a chuté à 51,5 % en 2012, à 42,6 % en 2013 et à 33,2 % pour les onze premiers mois de 2014. Si, en 2004, la morbidité maternelle chez les femmes éleveurs représentait 49 %, elle a reculé à 37 % en 2010 et à 13 % en 2012.

72. Le nouveau projet de Code pénal érige en infraction le harcèlement sexuel.

73. En Mongolie, les citoyens des deux sexes ont un accès égal à l'enseignement primaire, secondaire général et supérieur et à la formation professionnelle dans tous les domaines, y compris la science et la technologie. Le Gouvernement mongol a créé un centre d'éducation permanente au sein du Ministère de l'éducation et des sciences. En vertu de la législation en vigueur, des inspecteurs de l'enseignement public spécialisés contrôlent l'application de la politique en matière d'égalité d'accès à l'éducation pour les filles et les garçons, les femmes et les hommes, ainsi que la qualité de l'éducation et les activités proposées.

H. Protection des droits de l'enfant

74. Le Conseil national de l'enfance, dirigé par le Premier Ministre mongol, a approuvé en 2010 un document d'orientation stratégique sur la protection de l'enfance (2010-2015) destiné à mettre en place un système permettant de protéger chaque enfant de la négligence, de la violence et de l'exploitation par le travail et de prévenir de tels actes. Le Conseil s'emploie, par la mise en œuvre des activités prévues, à appliquer cette stratégie pour laquelle le Gouvernement mongol débloque en moyenne 400 à 500 millions de tugriks supplémentaires chaque année depuis 2012.

75. Le Plan national pour l'élimination des pires formes de travail des enfants et le Programme par étape de développement de l'enfance ont été adoptés et mis en œuvre respectivement en 2011 et 2013.

76. Sur les 428 lois en vigueur en Mongolie, une soixantaine contiennent des dispositions (plus de 350) relatives aux enfants et à leurs droits. Afin d'améliorer la législation nationale compte tenu de la Convention relative aux droits de l'enfant, des projets de loi sur les droits de l'enfant et la protection de l'enfant ont été finalisés et le processus d'adoption de ces textes par le Grand Khoural d'État est amorcé. Des dispositions relatives à la réduction du travail des enfants ont été intégrées à ces projets de loi et des dispositions interdisant d'employer des personnes de moins de 15 ans ont été incluses dans le projet révisé² de Code du travail. En outre, une disposition régissant l'adoption d'enfants a été incorporée dans le projet de loi sur la famille conformément aux instruments internationaux pertinents.

77. La Mongolie travaille à la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications. En 2012, la CNDH a approuvé la réglementation relative à la réception, à la transmission et au traitement des requêtes et des plaintes concernant les droits de l'enfant. Sur l'ensemble de ces plaintes et requêtes, elle a réglé 6 cas en 2010, 10 en 2011, 1 en 2012 et 12 en 2013.

78. Pour faire face au problème de la violence et des formes cachées de châtiments corporels qui existe dans une certaine mesure à l'égard des enfants, une ligne téléphonique d'aide aux enfants a été mise en place, qui regroupe les activités de détection et d'enregistrement ainsi que la protection des enfants victimes de telles violences. Ce numéro

² Les projets de loi sont classés en projets initiaux et projets révisés. Les projets initiaux sont ceux qui régissent des relations sociales pour la première fois, tandis que les projets révisés sont ceux dont l'objet est de modifier au moins 50 % des dispositions d'une loi régissant déjà des relations sociales.

d'urgence (le 108) peut être composé gratuitement vingt-quatre heures sur vingt-quatre; toutes les informations fournies par des citoyens et des organisations concernant des violations des droits de l'enfant sont enregistrées et donnent lieu à une évaluation des risques. Fin 2013, 42 946 appels avaient été reçus et les services nécessaires avaient été dispensés. Cette ligne téléphonique d'aide aux enfants est le pivot de la mise en place d'un service d'assistance individualisé, parallèlement au travail qu'effectuent les organisations s'occupant de la protection de l'enfance. Depuis le 1^{er} juin 2014, Mobicom Corporation et World Vision International cofinancent ce projet pour une durée de trois ans.

79. L'adoption en 2012 de la norme MNS6264:2011 imposant aux enfants qui participent aux courses nationales de chevaux le port de vêtements de protection a permis d'accomplir quelques progrès dans la protection des droits des enfants jockeys. Il subsiste néanmoins certains problèmes qui méritent une plus grande attention.

80. Le Programme d'action national pour l'élimination des pires formes de travail des enfants 2012-2016, élaboré avec le concours de l'Organisation internationale du Travail et approuvé par le Gouvernement en 2011, fixe les buts principaux suivants: rendre la législation nationale relative au travail des enfants conforme aux traités internationaux ratifiés par la Mongolie, renforcer les capacités des organismes chargés de l'application des lois et élargir l'accessibilité des services de santé et d'éducation et des services sociaux pour les enfants victimes de formes intolérables de travail. En 2013, sur les 93 968 enfants qui travaillaient, 10 398 étaient astreints à un travail pénible.

81. Soucieuse d'améliorer le contrôle du travail des enfants en augmentant le nombre des inspecteurs du travail spécialisés, la Mongolie a élaboré en 2009 à l'intention de ces derniers des directives méthodologiques applicables dans l'ensemble du pays. Le contrôle des entités économiques effectué par les inspecteurs du travail publics en 2012 conformément à ces directives a révélé 1 012 cas de travail d'enfants; les mesures voulues ont été prises conformément à la législation en vigueur.

82. L'accessibilité des services sociaux spécialement destinés aux enfants qui travaillent est limitée. L'ONG qui s'occupe de la prestation quotidienne de services aux enfants qui travaillent opère dans la capitale depuis 2010 mais, faute d'un budget et de ressources suffisantes, elle ne peut venir en aide qu'à un nombre limité d'enfants.

83. En 2013 et 2014, dans le cadre de son Programme de formation professionnelle de travailleurs nationaux qualifiés, la Bourse centrale du travail a fait bénéficier, à leur demande, 81 mineurs âgés de 16 à 18 ans d'une formation professionnelle. En 2012 et 2013, le Département du développement de l'enfance et de la famille a permis à 180 enfants âgés de 5 à 17 ans qui travaillaient bénévolement de suivre sa formation d'insertion sociale.

I. Protection des droits des personnes handicapées

84. Le Ministère du développement démographique et de la protection sociale élabore actuellement un texte de loi relatif aux droits des citoyens handicapés. Pendant la période considérée, un Plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées sur la période 2013-2016 a été lancé afin de contribuer au développement des personnes handicapées, d'assurer leur participation à la vie sociale, d'accroître leur taux d'emploi, de renforcer leur droit à l'éducation et leur droit d'être à l'abri de la violence et de la discrimination, et de promouvoir d'autres droits. Dans le cadre de ce plan, les organisations au niveau des *aimags* et des districts se sont employées à intensifier leur action en faveur des personnes handicapées, et les rapports d'exécution établis par les ministères, les institutions, les *aimags* et les districts ont été regroupés et soumis au Gouvernement. Un dispositif de suivi est donc en place, qui s'acquiesce pleinement de sa mission.

85. Dans le cadre de la révision de la loi relative à la protection sociale des personnes handicapées, un projet de loi relatif aux droits des personnes handicapées a été élaboré et une réunion-débat a été organisée avec des organismes publics, des organisations non gouvernementales et la population afin de recueillir leur avis à ce sujet. Le 18 octobre 2014, les grandes lignes du projet de loi ont été soumises pour approbation au Gouvernement et le travail de rédaction de la loi est actuellement en cours.

86. La Mongolie a mis en place en 2013 une commission des services de santé, d'éducation et de protection sociale pour les enfants handicapés. Cette commission a établi un formulaire d'enregistrement pour la première phase de réadaptation des enfants handicapés âgés de 4 à 16 ans ainsi qu'une fiche d'évaluation pour la détection précoce du handicap chez les enfants de moins de 3 ans, et a organisé une opération de détection précoce du handicap chez les enfants de moins de 3 ans. Lors de cette opération, qui s'est déroulée dans 21 *aïmags* et 9 arrondissements de la capitale, 134 579 enfants de moins de 3 ans ont passé une visite médicale, dont 99 208 vivant dans des zones rurales et 35 371 en ville. Sur l'ensemble des enfants examinés, 73,7 % venaient d'*aïmags* et 26,3 % d'arrondissements urbains. 132 614 enfants (98,5 %) présentaient un développement normal et 1 965 enfants (1,5 %) souffraient d'un retard de développement.

87. Dans le cadre du programme «Tegshduuren», des centres de réadaptation et des ateliers orthopédiques ont été établis, pour un montant total de 25,5 millions de tugriks, dans les *aïmags* de Hövsgöl, Orhon, Arkhangay et Ömnögovi ainsi que dans les arrondissements de Sühbaatar, Bayanzürkh et Bahangai de la capitale.

88. Le Ministère de la santé et des sports a approuvé en 2013 un programme national de prévention des accidents chez les enfants et un programme d'analyse et d'examen des nourrissons (2014-2020), et organisé des formations pour les parents dont les enfants sont atteints de paralysie cérébrale dans quatre *aïmags* et trois arrondissements de la capitale.

89. Afin de réduire le nombre d'enfants handicapés à la naissance, un laboratoire de génétique médicale et de diagnostic prénatal a été créé au sein du Centre national de soins maternels et infantiles.

90. La deuxième phase du Programme pour l'égalité d'accès à l'éducation des enfants handicapés est actuellement mise en œuvre. Des éducateurs spécialisés suivent des formations de perfectionnement sur un an à l'Université pédagogique de Mongolie. Dans le cadre de ce programme, l'État a financé la création au sein de cette université d'un laboratoire de diagnostic et de formation pour les enfants handicapés. Selon un rapport du Ministère du travail datant de 2013, sur les 42 798 personnes qui suivent des cours dans les centres de formation professionnelle et de production, 513 sont des enfants handicapés.

91. Dans le cadre du travail réalisé pour améliorer les conditions d'apprentissage des enfants handicapés, un bâtiment scolaire a été agrandi et mis en service, ce qui facilite tant l'étude que l'enseignement dans les salles de classes. Pouvant accueillir 320 enfants, il est doté de salles de lecture, d'une salle dédiée au développement des capacités des enseignants et des élèves et d'une salle d'activités physiques thérapeutiques. Au cours de l'année scolaire 2013/14, des manuels scolaires pour écoles spéciales ont été rédigés et publiés, en quantité suffisante, d'après les données statistiques, pour répondre aux besoins de cinq écoles spéciales.

92. En 2012, le Gouvernement a adopté un règlement pour le calcul des dépenses des organisations chargées des formations spécialisées selon lequel le taux des dépenses réglementaires par enfant doit être multiplié par trois lorsqu'il s'agit du financement des organisations chargées de l'enseignement spécialisé des enfants handicapés. Des mesures concrètes et efficaces ont été prises pour intégrer les méthodes et la psychologie du travail avec des enfants handicapés dans les programmes de renforcement des capacités destinés aux établissements d'enseignement général ainsi que pour dispenser des cours de formation sur l'enseignement destiné aux enfants ayant des besoins particuliers.

93. Afin d'augmenter la capacité d'accueil des écoles et des jardins d'enfants pour les enfants handicapés, les éducateurs spécialisés suivent des formations internes, des cours ayant été mis sur pied à cet effet à l'école d'enseignement préscolaire de l'Université pédagogique de Mongolie. À la demande de l'administration et avec le soutien d'organisations internationales, du matériel de formation d'une valeur totale de 46 millions de tugriks a été livré à l'école n° 116 pour les enfants aveugles et malvoyants, notamment une imprimante braille, des cannes, des lentilles, du papier braille, des loupes, ainsi que des bus et des mini-vans équipés d'un dispositif de levage.

94. Dans le cadre du programme de soutien à l'emploi des citoyens handicapés, 2 milliards 668 millions de tugriks ont été alloués pour financer 2 159 projets dans l'ensemble du pays. Ces projets, choisis dans le cadre d'un appel d'offres destiné aux personnes handicapées qui souhaitent se lancer dans l'entrepreneuriat individuel ou la création de coopérative et de compagnie, ont permis à 1 660 personnes handicapées de trouver un emploi. Un appel d'offres limité pour les ONG œuvrant à la protection des intérêts des personnes handicapées et les entités économiques a permis de récolter une aide financière de 759,4 millions de tugriks pour 33 ONG et entités économiques et d'offrir un emploi à 114 personnes handicapées. Une aide financière a en outre été attribuée à des ONG et des entités économiques qui emploient 91 personnes handicapées à des postes permanents.

95. Cent soixante-deux personnes handicapées ont été emprisonnées dans un des camps de détention relevant du Bureau général d'exécution des décisions de justice en 2013 et 157 en 2014. Parmi ces condamnés, 99 personnes en 2013 et 77 en 2014 ont été, à leur demande, affectées à un poste de travail adapté dans les installations de production internes du camp de détention, en tant que bibliothécaire, plastifieur ou brodeur. Les questions relatives à la rémunération et à la promotion de ces personnes sont progressivement résolues et les indemnités à verser ont quelque peu diminué.

96. Conformément aux lois relatives à la sécurité sociale et la protection sociale des personnes handicapées, ce groupe bénéficie de 68 types d'aide, services et prestations. En 2013, une aide financière d'un milliard de tugriks (10 à 35 millions dans les *aimags* et 60 à 80 millions dans les districts) a été allouée aux personnes handicapées qui dirigent une entreprise individuellement ou dans le cadre de coopératives ou de compagnies. Une subvention de 986 millions de tugriks octroyée au titre de 883 projets sélectionnés a permis la création de 1 439 emplois, dont 996 emplois permanents, pour des personnes handicapées.

97. Afin de créer les conditions nécessaires pour permettre aux personnes handicapées d'exercer leur droit de vote, des aménagements spéciaux ont été réalisés pour la première fois à l'occasion de l'élection présidentielle de 2013 dans trois ou quatre bureaux de vote pour assurer un accès en chaise roulante. Dans les isolements, une loupe, des lunettes de lecture et un dossier en alphabet braille ont été mis à la disposition des personnes malvoyantes, qui ont pu, pour la première fois, voter de manière autonome, sans l'aide d'une personne de confiance.

J. Protection des droits des personnes LGBT

98. Soucieuse d'interdire dans la loi et de combattre toutes les formes de discrimination, la Mongolie étudie la possibilité de reconnaître l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et a inclus dans le nouveau projet de Code pénal une disposition libellée comme suit: «Une action pénale est engagée en cas de discrimination fondée sur la nationalité, l'origine, la langue, la couleur de la peau, l'âge, le sexe, l'origine ou la condition sociale, la fortune, la profession, le statut, la

religion, l'opinion, l'éducation, l'apparence, l'orientation et l'identité sexuelle et l'état de santé, ainsi qu'en cas de restriction des droits et libertés, d'action ou d'inaction forcée et d'intimidation.».

99. Compte tenu des mentalités traditionnelles prévalant en Mongolie, les personnes LGBT font encore l'objet de certaines discriminations et violations de leurs droits fondamentaux. Les résultats des recherches sur l'exercice des droits des personnes LGBT en Mongolie effectuées en 2012 en vue de lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation ou l'identité sexuelle, d'instruire et d'informer la population au sujet des droits de l'homme et de la sensibiliser à cette question, ont été pris en compte dans le douzième rapport de la CNDH sur la situation des droits de l'homme et des libertés en Mongolie qui a été soumis pour examen au Comité permanent du Grand Khoural d'État chargé des questions juridiques.

100. Dans le cadre du projet d'une ONG intitulé «Sensibiliser la population et expliquer les droits des personnes LGBT», qui visait à modifier l'image négative qu'ont les personnes LGBT dans la société, atténuer le ressentiment à leur égard, changer les comportements et les façons de penser et créer un environnement permettant à ces personnes d'exercer leurs droits et d'exprimer librement leur opinion, des messages publicitaires et des documentaires ont été diffusés par plusieurs chaînes de télévision et se sont avérés efficaces.

K. Prévention et lutte contre le VIH/sida

101. La loi révisée relative à la santé et la loi révisée relative à la prévention du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise ont été adoptées respectivement en 2011 et en 2012. Elles prévoient de nouveaux règlements visant à fournir des soins et des services médicaux accessibles à toute la population sur un pied d'égalité et sans discrimination, à éliminer toute restriction des droits et libertés de l'homme pour cause d'infection à VIH ou de sida et à interdire toutes les insultes et toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes séropositives ou atteintes du sida.

102. Le Plan national pour la prévention des infections sexuellement transmissibles (IST) et du VIH/sida a fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours en 2013 et le Ministère de la santé et des sports et le Centre national de recherche sur les maladies infectieuses ont été chargés de coordonner et d'assurer sa mise en œuvre. Un mécanisme d'application de la politique globale en matière d'IST et de VIH/sida a ainsi été mis en place.

103. La Mongolie fait partie des pays où l'infection à VIH est peu répandue et aucun cas de transmission par le sang, par des produits sanguins ou de la mère au fœtus n'est à ce jour recensé. En 2014, les 126 citoyens porteurs du VIH/sida recensés suivaient un traitement antirétroviral et, depuis 2013, l'État prend en charge le coût des médicaments. Tous ces éléments indiquent une amélioration de l'accessibilité et de la qualité des soins de santé publique et des services médicaux relatifs à la prévention du VIH/sida.

104. Dans le cadre de son action de prévention, la Mongolie a ouvert dans le pays des centres de dépistage volontaire du VIH/sida qui rapprochent les services des citoyens. Le service d'examen et d'analyse du Centre national de recherche sur les maladies infectieuses organise des ateliers de formation sur tout le territoire.

L. Promotion du droit à l'éducation

105. La Mongolie a entrepris de mettre en œuvre un programme national d'éducation ouverte approuvé en 2014 et intitulé «Une Mongolie», dont l'objet est de proposer une éducation ouverte, permanente, continue et de qualité fondée sur les technologies de l'information et de la communication.

106. Des activités sont menées pour dispenser un enseignement primaire, de base et secondaire général à tous les citoyens qui ont abandonné l'école ou qui ne fréquentent plus l'école pour diverses raisons ainsi que pour assurer leur alphabétisation et leur éducation en matière de moyens de subsistance dans le cadre de textes tels que la loi relative à l'éducation, le Document directif sur l'éducation non formelle (2010), le Règlement sur l'organisation de formations correspondant au programme de l'enseignement primaire, de base et secondaire général (2007).

107. Douze mille vingt-cinq élèves pour l'année scolaire 2011/12 et 11 810 élèves pour l'année scolaire 2012/13 qui étaient inscrits à un programme de rééducation ont obtenu un certificat d'études élémentaires ou d'études secondaires générales. Neuf mille personnes suivaient des cours d'alphabétisation de niveau primaire et secondaire, dont 120 enfants vivant dans des monastères et 78 enfants vivant dans des zones reculées.

108. Au cours de l'année scolaire 2013/14, 1 573 élèves ont suivi le programme d'éducation permanente de base, 849 élèves ont suivi des cours par correspondance ou du soir de niveau secondaire général et 1 391 élèves étaient inscrits au programme d'éducation permanente de niveau secondaire général.

109. Un nouveau chapitre consacré à la lutte pour les droits de l'homme, les libertés et la démocratie a été ajouté au programme d'enseignement d'histoire de l'éducation et des sciences sociales.

110. Afin de renforcer la contribution du secteur privé à la promotion des systèmes nationaux d'éducation et de santé, une ONG s'est vu accorder le droit d'organiser des examens professionnels en vue de sélectionner, selon certains critères, les associations et les syndicats organisateurs.

111. Au cours de l'année scolaire 2013/14, on dénombrait 1 067 jardins d'enfants, dont 303 privés. Sur les 756 écoles d'enseignement général que compte le pays, 128 (16,9 %) sont privées.

112. Pour que les enfants des citoyens mongols résidant et travaillant à l'étranger n'oublient pas leur langue maternelle et puissent étudier le mongol, des manuels leur sont livrés par l'entremise des missions diplomatiques à l'étranger.

M. Promotion du droit au travail

113. Bien que le Code du travail prévoie «l'égalité de rémunération des hommes et des femmes accomplissant le même travail», le principe de «l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale», établi dans la Convention n° 100 sur l'égalité de rémunération de l'Organisation internationale du Travail, n'y figure pas. Il sera inclus dans le projet de nouveau code du travail.

114. En vertu de la loi relative à la fonction publique, les salaires et traitements des fonctionnaires sont octroyés sans distinction de sexe conformément aux barèmes des salaires établis par le Gouvernement en fonction du poste et du grade.

115. Le Comité national tripartite sur le travail et le consensus social a approuvé les «Recommandations sur les salaires et traitements dans les entités économiques et les organisations», qui précisent les méthodes d'évaluation des emplois et la désignation des différents types et niveaux d'emploi. Quelques grandes entités économiques et organisations se conforment à la classification des emplois et aux barèmes de salaires pour conclure des conventions et des accords collectifs, mais l'écrasante majorité ne suit pas ces recommandations. En coopération avec l'OIT, des efforts sont faits pour renforcer la capacité des organisations partenaires, en premier lieu dans le secteur de l'exploitation minière et du bâtiment, à conclure des contrats salariaux.

116. Le Ministère du travail a mis en œuvre en 2014 un programme de préparation au travail dont le but est de permettre à des chômeurs non qualifiés d'acquérir, en un court laps de temps, des compétences professionnelles, ainsi qu'un programme national pour la préparation de travailleurs professionnels qui vise à soutenir l'emploi des citoyens de plus de 40 ans, un programme de développement de l'entreprenariat, différents programmes en faveur de l'emploi respectivement des éleveurs, des personnes handicapées, des jeunes et des étudiants, un programme relatif aux heures de travail et un projet de services consultatifs dispensés par des experts seniors.

117. Le programme «Master Mongolia», actuellement mis en œuvre, propose aux chômeurs inscrits auprès de l'agence pour l'emploi des emplois temporaires, les associe à de grands projets publics et crée des emplois «verts».

N. Pauvreté et promotion de la sécurité alimentaire

118. Selon les données statistiques, le niveau de pauvreté, qui atteignait 38,7 % en 2010, a baissé à 27,4 % en 2012. Le taux de chômage s'élève à 35,5 % dans les zones rurales et à 23,2 % dans les zones urbaines.

119. La loi relative à l'alimentation et la loi relative à la sécurité des produits alimentaires ont été adoptées en 2012 en vue de réduire la pauvreté, d'accroître l'approvisionnement alimentaire et d'améliorer l'accessibilité des ressources alimentaires. Des projets de textes – loi relative aux produits alimentaires biologiques, programme en faveur de l'agriculture biologique, et liste de substances à utiliser dans l'agriculture biologique – ont été élaborés. Le Programme national de sécurité alimentaire mis en œuvre depuis 2009 continuera d'être appliqué jusqu'en 2016 afin d'améliorer la situation dans ce domaine.

120. Une base de données unifiée a été créée pour répertorier 794 090 familles mongoles en fonction de leur niveau de vie, et des bons d'alimentation ont été distribués chaque mois à 16 822 familles, soit 2 % du nombre total de familles ayant absolument besoin de prestations et d'une aide sociales.

121. En 2014, les indicateurs de la situation alimentaire de la population, tels que le retard de développement chez les enfants de moins de 5 ans ou le nombre de personnes souffrant de malnutrition sévère et de malnutrition modérée, avaient diminué respectivement à 10,8 %, 1,6 % et 1 %, ce qui a permis à la Mongolie d'atteindre son but, à savoir diviser par six le nombre de personnes souffrant de malnutrition sévère ou modérée en 2015 par rapport à 1990. La mise en œuvre du programme «Thé de midi» pour les élèves des écoles primaires de l'enseignement général a contribué à réduire l'abandon scolaire parmi les enfants issus de familles à faible revenu ainsi qu'à réduire la pénurie et le déficit alimentaires.

O. Dégradation de l'environnement et promotion de la sécurité

122. Pour améliorer le cadre juridique et éliminer les chevauchements, lacunes et contradictions que présentent les 18 lois se rapportant au domaine de l'environnement, et dans un souci de coordination, des amendements ont été apportés en 2012 à 15 de ces lois, et des lois relatives à la redevance pour la pollution de l'eau, à la protection des sols et à la protection contre la désertification ont été récemment adoptées et appliquées.

123. En vertu de ces lois, toute personne qui perturbe l'équilibre écologique et cause des dommages à l'environnement est tenue de réparer ces dommages moyennant le paiement d'une indemnisation. La création du Fonds pour la restauration de l'environnement permet de protéger l'environnement et d'en réduire la dégradation grâce à l'utilisation d'au moins

55 % des recettes issues de la redevance sur les ressources naturelles, qui sont principalement concentrées dans les *aïmags* et la capitale. Les habitants locaux jouissent d'un droit prioritaire en matière de protection de l'environnement et de l'utilisation du produit des ressources naturelles.

124. Le Programme national relatif aux changements climatiques, approuvé en 2011, prévoit un projet d'un montant de 5,5 millions de dollars des États-Unis, qui bénéficie du soutien financier du PNUD et du Fonds pour l'adaptation et qui est destiné à mettre en œuvre des mesures d'adaptation fondées sur l'écosystème dans les bassins versants vulnérables aux changements climatiques.

125. Le Ministère de l'environnement, du développement vert et du tourisme a mis en œuvre, en coopération avec le PNUD, un programme pour l'amélioration des services d'alimentation en eau et d'assainissement (2008-2013) dans les *aïmags* de Gobi-Altai, de Bayankhongor et d'Ömnögovi. Ce programme vise à améliorer la gestion, l'organisation et la structure des organismes chargés des installations d'alimentation en eau et d'assainissement, ainsi qu'à fournir aux habitants locaux une eau potable répondant aux exigences en matière de santé et de meilleurs services d'assainissement.

P. Difficultés rencontrées et moyens de les surmonter

126. Bien que des textes législatifs relatifs à la promotion et la protection des droits de l'homme aient été adoptés par les autorités compétentes, des efforts restent à faire pour améliorer encore les capacités et les compétences humaines afin de mettre pleinement en œuvre ces lois. En outre, les ressources financières demeurent insuffisantes.

V. Question prioritaire

127. Au cours de la période considérée, la Mongolie a adopté des mesures concrètes pour donner suite aux recommandations des États parties. Des progrès considérables ont notamment été accomplis dans l'adhésion aux traités internationaux et l'adoption de lois nationales relatives à des catégories spécifiques de droits de l'homme. La priorité sera accordée à l'amélioration des capacités humaines et institutionnelles des organismes chargés de l'application des lois et à la promotion de l'éducation aux droits de l'homme auprès du grand public.
